



# Catastrophe naturelle

Par **Ros-Marie**, le **13/01/2024** à **02:18**

Mon chalet a été victime d'une catastrophe naturelle le 1er décembre à Risoul. J'ai plus de 3000 m<sup>3</sup> de boue et gravats sur mon terrain. Tout le rdc est envahi de ces matériaux. Mon assurance dit que le terrain n'est pas assuré et que le déblaiement estimé à plus de 100000 euros est à ma charge. La collectivité se décharge de cela. Pourtant, dans mon contrat d'assurance, mon verger, l'enrochement en bordure et un puits devrait être couverts. De plus, ma banque me dit que l'argent que me donnera l'assurance devra servir pour rembourser les 88000 euros de crédit et non pour faire réparer ma maison....Il y a un arrêté de catastrophe naturelle...

Par **Chaber**, le **13/01/2024** à **07:23**

bonjour

L'extension CAT Nat est liée aux garanties dommages du contrat

-:assurance auto: simple assurance Responsabilité civile: non. A1ssurances dommages oui

-assurance habitation: mur de cloture exclu: non mais oui s'il est prévu dans les garanties du contrat

La banque peut faire jouer son droit de créance sur l'indemnisation et vous proposer un nouveau prêt correspondant au taux actuel